

ARRETE DU MAIRE

2025-1093

**ARRETE PERMANENT
RELATIF A LA
RESTRICTION DU
STATIONNEMENT DU
PARKING PUBLIC
ACCOLE A LA PLACE
DU MARCHÉ ANGLE
RUE DE L'ILE DE
FRANCE – AVENUE
JULES FERRY**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 27 juin 2023, actualisant le règlement de stationnement réglementé sur la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking public accolé à la Place du Marché, les mercredis soir et les samedis soir.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre permanent, le parking public accolé à la Place du Marché, situé entre la rue de l'Ile de France et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Le stationnement sera interdit les mercredis soir, de 21h00 à 8h00 les jeudis matin,
- 2) Le stationnement sera interdit les samedis, des 21h00 à 8h00 les dimanches matin,
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté, et de l'installation de la signalisation verticale par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

2025-1093

**ARRETE PERMANENT
RELATIF A LA
RESTRICTION DU
STATIONNEMENT DU
PARKING PUBLIC
ACCOLE A LA PLACE
DU MARCHE ANGLE
RUE DE L'ILE DE
FRANCE - AVENUE
JULES FERRY**

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 08 décembre 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité le : *8.12.25*

Le Maire,

Sami DAMERGY

